



International Union of Food, Agricultural, Hotel, Restaurant, Catering, Tobacco and Allied Workers' Associations
Unión internacional de trabajadores de la alimentación, agrícolas, hoteles, restaurantes, tabaco y afines
Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes
Internationale Union der Lebensmittel-, Landwirtschafts-, Hotel-, Restaurant-, Café- und Genussmittelarbeiter-Gewerkschaften
Internationella unionen för livsmedels-, njutningsmedels- och lantarbetareförbund samt förbund inom hotell- och restaurangbranschen

Rampe du Pont-Rouge 8 CH-1210 Genève/Pont-Rouge Switzerland E-mail: iuf@iuf.org ☎ (+41-22) 793 2233 Fax (+41-22) 793 2238

President
Hans-Olof Nilsson
General Secretary
Ron Oswald

Expédié le:	Session GC: 19-20.4.12		
Président	<input checked="" type="checkbox"/>	Députés (100)	
Correspondance GC	<input checked="" type="checkbox"/>	Bureau	<input checked="" type="checkbox"/>
Secrétariat		Chefs de groupe	<input checked="" type="checkbox"/>
Commission:			
Objet:	R686		
Copie à:			

C 3049
Monsieur Pierre Losio
Président du Grand Conseil
Rue de l'Hôtel de Ville 2
C.P. 3970
1211 Genève 3

Par lettre recommandée et par courriel

pierre.losio@gc.ge.ch

ro/jb/433

Genève, le 18 avril 2012

R686 – Stop à la Nespression

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés du Grand Conseil,

L'Union Internationale des travailleurs de l'alimentation (UITA) est une fédération internationale de syndicats représentant les travailleuses et travailleurs employé/es dans l'agriculture et la production des aliments et boissons. L'UITA compte 386 organisations affiliées dans 120 pays, représentant un effectif total de quelques 2,6 millions de membres. Son siège est à Genève.

Le 15 mars 2011, le Grand Conseil a été appelé à adopter une résolution en faveur du respect des normes internationales du travail chez Nestlé, multinationale basée en Suisse, dont de nombreux travailleurs dans le monde sont représentés par notre fédération syndicale.

Nous avons eu l'occasion d'écouter l'intervention du député Pierre Weiss au sujet de la résolution proposée par le député Roger Deneys. Nous ne pouvons que constater le mauvais état d'information de M. Weiss et faire part de notre consternation par la mauvaise foi de la personne qui a transmis cette information à M. Weiss.

Au Pakistan, contrairement à ce qui a été dit, aucun travailleur qui avait un contrat saisonnier n'a été engagé pour une durée indéterminée. Au moment de la session du 15 mars 2012, aucune négociation était en cours ; ces négociations ont commencé bien plus tard et ont échoué à cause du refus de la part de Nestlé d'accorder des emplois permanents aux travailleurs qui avaient entamé une procédure légale pour revendiquer leur droit, conforme à la loi pakistanaise, à l'emploi permanent.

En Indonésie, contrairement à ce qui a été dit, la grève entamée le 21 septembre 2011 était légale : aucune opinion contraire n'a été exprimée par le tribunal du travail. Le 5 octobre 2011, dans le cadre d'une médiation, un accord de fin de grève a été signé par des représentants de Nestlé et du syndicat. Tous les travailleurs étaient prêts à réintégrer leur poste de travail, d'ailleurs, quelques heures plus tard, les travailleurs du premier quart ont travaillé normalement. Cependant, les membres du syndicat prévus pour les deux autres quarts de travail de cette même journée se sont vus remettre des avis indiquant qu'ils avaient « démissionné ».

Par la présente, sans rentrer dans plus de détails, nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que la situation des travailleurs en Indonésie et au Pakistan n'est pas réglée, contrairement à ce qui a été présenté par Monsieur Weiss lors de la séance du 15 mars.

Nous vous remercions de votre attention et nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, nos salutations cordiales.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'R' and 'O' followed by a horizontal line.

Ron Oswald
Secrétaire général de l'UITA